

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018**

---

L'An deux mille dix-huit et le huit Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Latifa BENAODIA-BRIKI - Jean BOBO – Isabelle BURET - Frédéric CARVALHAIS –Yves COSTECEQUE - Stéphane FOURCADE – Christophe GUIL- Philippe MATRION – Daniel MEILLAT - Josette MONTSERRAT – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Philippe XANCHO -

Était absent non excusé : M. Stéphane JACQUET.

Secrétaire de séance : M. Christophe GUIL.

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO ouvre la séance à 19h30 ; Mme Sylvie JAUBERT, secrétaire de Mairie procède à l'appel des élus, 14 présents ; M. Stéphane JACQUET est absent non excusé sans procuration.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme le secrétaire de séance : Monsieur Christophe GUIL.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01/10/18 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> Octobre 2018. Aucune observation n'a été faite.

M. le Maire procède au vote : le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents par 14 voix Pour.

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

**2 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE :**

Monsieur Philippe MATRION rappelle l'arrêté en date du 19 Mai 2016 engageant la procédure de modification du PLU : le projet de modification consiste à modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, l'adaptation du zonage et lever ou modifier des emplacements réservés du secteur de la zone 1 AUa du Mas de la Cabane.

L'ouverture de l'enquête publique sur le projet s'est tenue par un commissaire enquêteur M. Serge RICHARD pour une durée de 30 jours du 10 Juillet 2017 au 10 Août 2017 inclus.

Suite au rapport, aux conclusions et l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 05/09/2017, une modification n°1 est envisagée sur le secteur « La Cabane ».

- **Projet à ouvrir à l'urbanisation de la zone 1AUa sur trois phases (une partie avec 60 à 70 lots, seconde partie de 30 lots et troisième de 30 lots).**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de 27/09/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU(1ère révision du PLU) ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°01/2016 en date du 19 Mai 2016 prescrivant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Jean-Lasseille ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 14 Juin 2017 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur en date du 05/09/2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la modification n°1 envisagée a pour objet : le secteur « La Cabane » :

- ouvrir à l'urbanisation la zone 1AUa avec un phasage en 3 secteurs : 1AUa-1  
1AUa-2  
1AUa-3

Que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification, a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Que le projet de modification a été soumis à enquête publique réalisée du 10 juillet 2017 au 10 août 2017 conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport assorti de ses conclusions et d'un avis défavorable ;

Que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat ainsi que les personnes publiques associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations mineures soient apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de tirer les conséquences des réserves émises par le Commissaire enquêteur ;

- Réserve : nombre de dessertes des nouveaux lotissements, 1 ou 3, et débouché sur le Chemin de Barcelone :  
Le rapport de présentation et l' OAP seront complétés pour y inclure les précisions suivantes :
  - Le schéma des OAP est précisé, les voies de desserte principale sont identifiées clairement comme pouvant se raccorder depuis la Rue des Alouettes, et depuis la voie en attente Rue Chante Perdrix.
  - L'OAP précise que sur la zone 1AUa tout accès routier est interdit sur le Chemin de Barcelone.
- Interrogation : Que vient faire le changement de réglementation de la zone 1AUb introuvable :  
Le régime de la zone 1AUb reste inchangé tant pour son aspect réglementaire que pour son périmètre. Des précisions sont apportées dans le rapport de présentation sur ce point qui nécessitait d'être explicité.
- Réserve : Changement des OAP qui découlent du PADD qui prévoyait à l'origine que la zone en question était destinée à recevoir des hébergements à caractère social et touristique, et à valoriser le terroir viticole. Il est aussi prévu des habitations mais à priori en nombre limité et liées au monde agricole et des équipements publics :  
Une précision est apportée dans les OAP, en indiquant dans le corps du texte l'implantation d'hébergement hôtelier et touristique. Un secteur d'implantation de ces mêmes hébergements est également indiqué sur le schéma des OAP, à proximité du Mas de la Cabane. Un complément est aussi apporté dans le cadre de l'OAP, sur le schéma apparaît la réalisation d'un équipement sur le secteur, une aire de jeux aménagée dans le cadre de l'opération.
- Réserve : Qu'en est-il de la station d'épuration déjà non conforme pour absorber les effluents supplémentaires :  
Cf. courrier en réponse de la Communauté des Communes des Aspres confirmant le bon fonctionnement de la station d'épuration actuelle et sa capacité à recevoir les effluents supplémentaires qui seront produits par les futures populations accueillies.

Suite aux observations du Commissaire Enquêteur (cf : rapport joint) les modifications envisagées en conséquence sont annexées à la délibération présente dans le tableau joint.

Considérant que ces adaptations, proposées par Monsieur le Maire, dans son rapport, apparaissent fondées et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

## **DECIDE**

**Article 1 :** APPROUVE la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera exécutoire :  
- si le territoire est couvert par un SCOT approuvé : dès réception par le Préfet

**Article 5 :** Dit que la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Jean-Lasseille et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Philippe XANCHO, Maire de Saint-Jean-Lasseille, est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Délibération n°57/2018.

M. le Maire remercie Philippe MATRION pour son exposé et il tient à indiquer que la Communauté de Communes des Aspres a validé le dossier des travaux de notre station d'épuration, ça été budgétisé et la capacité de la station sera doublée à hauteur de 2 200 Hab.

M. le Maire indique que la prochaine zone à urbaniser sera celle du terrain NEGRE, qui a déjà vendu son terrain à un lotisseur.

### **3 – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Vu l'article R.127-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 14 voix.

#### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer à sept le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Trois membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Trois membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération n°58/2018.

### **4 – DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération au-dessus fixant à trois le nombre d'administrateurs élus du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

**M. le Maire fait appel à candidature : – Mme Isabelle BURET – Mme Josette MONTSERRAT – M. Jean BOBO – M. Philippe XANCHO (Maire et Président de droit).**

Sont élus pour siéger au Centre communal d'Action Sociale, CCAS : Mme Isabelle BURET – Mme Josette MONTSERRAT – M. Jean BOBO – M. Philippe XANCHO (Maire et Président de droit).

Afin d'installer définitivement le conseil d'administration du CCAS, nous allons faire appel à candidature auprès de la population, pour la nomination :

- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- d'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- d'un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes.

**Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :**

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

**Délai impératif** : Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à M. le Maire au plus tard le Jeudi 22 Novembre 2018, sous pli accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Délibération n°59/2018 à établir dans l'attente de candidats.

## **5 – INSTALLATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,**

qu'à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires des 16 et 23 Septembre 2018, il convient de procéder à la formation de la nouvelle Commission communale des Impôts Directs.

Il propose comme **commissaires titulaires** : M. Stéphane FOURCADE – Mme Josette MONTSERRAT – M. Philippe XANCHO – Mme Evelyne ALMERGE – Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI – Mme COURTY Thérèse (PERPIGNAN).

**Commissaires suppléants** : M. Philippe SITJA – M. Norbert DESSORIS – M. Michel GUITTON – M. Jean-Yves GALLO – M. André ARCOS – M. Guy JAUBERT (BROUILLA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

**APPROUVE** et **VOTE** pour les commissaires titulaires et suppléants indiqués ci-dessus.

Délibération n°60/2018.

## **6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°46/2018 DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DE LA DELIBERATION N°53/2018 DU CONSEILLER MUNICIPAL DEFENSE ET DE LA DELIBERATION N°30/2018 DES AGENTS RECENSEURS :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

que sur la délibération n°46/2018 il fallait lire dans la liste :

- **FINANCES ET BUDGET : Comité permanent Finances : (tous les élus) : rajout de Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI ( a été omis par erreur).**

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

**APPROUVE** la modification de la délibération n°46/2018 de l'installation des commissions municipales de la Commune en rajoutant Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI au 4 – Finances et Budget (comité permanent finances avec tous les élus), elle a été omis par erreur.

Délibération n°61/2018.

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

que sur la délibération n°53/2018 il fallait lire :

**PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à l'**unanimité** d'un délégué titulaire en charge des questions de **Défense** : **M. Stéphane JACQUET et non SYDEEL66 (erreur).**

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

**APPROUVE** la modification de la délibération n°53/2018 concernant la désignation d'un conseiller municipal DEFENSE : M. Stéphane JACQUET et non au SYDEEL66.

Délibération n°62/2018.

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

que le recensement de la population 2019 sur la Commune a été programmé par l'INSEE du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019 inclus.

Vu l'augmentation du nombre de logements depuis 2014, le territoire communal nécessite le recrutement de 3 agents recenseurs.

Un superviseur a été nommé par l'INSEE Mme Sylvie DUCRET afin de veiller au bon déroulement de l'opération de recensement.

Madame Sylvie JAUBERT a été nommée par arrêté municipal comme coordonnateur, interlocuteur de l'INSEE, et sera chargée d'une part, du suivi de la collecte des 3 agents recenseurs, et d'autre part, de la saisie des résultats de la collecte dans des applications informatiques.

Il indique qu'une Dotation Forfaitaire de Recensement d'un montant de 2 768 Euros a été allouée à la Commune.

Il propose de fixer la rémunération de chaque recenseur en fonction du nombre de logement qu'il aura recensé pendant la période indiquée ci-dessus.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité des présents, par 14 voix Pour.

**ACCEPTE** de recruter 3 agents recenseurs pour le recensement de la population pour la période du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019 inclus vue l'augmentation du nombre de logement à recenser depuis 2014.

**AUTORISE** de rajouter la dotation Forfaitaire de Recensement d'un montant de 2 768 Euros qui sera inscrite au prochain budget .

**PRECISE** que la rémunération des 3 agents recenseurs sera effectuée par le centre de gestion et sera versée au 28 Février 2019.

**S'ENGAGE** à inscrire en section de fonctionnement la dépense au compte 6218 et la recette au compte 7484 du Budget Primitif 2019.

Délibération n°63/2018.

#### **7 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 APPLICABLE AU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires par le biais d'une Décision Modificative n°2 applicable au Budget Primitif de l'Exercice 2018 de la Commune, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, dans le but de tenir compte de la consommation finale effective des crédits, ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitre, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

- Section de Fonctionnement Dépenses :

022 Dépenses imprévues.....	- 5 000 €
Compte 6232 Fêtes et cérémonies.....	+ 2 000 €
Compte 615231 Voiries.....	+ 3 000 €

Compte 65541 Contributions au fonds de compensat.EPT.....	- 4 600 €
Compte 657361 Caisse des écoles.....	+ 1 000 €
Compte 6574 Subventions fonct. aux assos.....	+ 3 600 €

Compte 6541 Créances admises en non-valeur.....	- 31 €
Compte 678 Autres charges exceptionnelles.....	+ 31 €

- Section d'Investissement Dépenses :

Compte 2313/921 Construction gymnase.....	- 20 000 €
Compte 2041512 GFP ratt. Syndicat SMF.....	+ 19 000 €
Compte 2183 Matériel bureau et info (invest. École).....	+ 1 000 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

Délibération n°64/2018.

#### **8 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION LES NIN'S LASSEILLAIS :**

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée,**

que l'association les Nin's Lasseillais a été créée le 21/11/2017 par des parents d'élèves du village et a pour but de s'associer à la vie de l'école maternelle et primaire de la Commune en participant à des manifestations ou en organisant des activités récréatives.

Vu la demande formulée par l'Association les Nin's Lasseillais en date du 19/07/2018 concernant une demande d'une subvention complémentaire pour un montant s'élevant à 150 Euros pour cet exercice 2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité à 14 voix POUR.

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Les Nin's Lasseillais pour organiser des activités récréatives pour les enfants du village.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense de 150,00 € au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations.

Délibération n°65/2018.

114

### **9 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il convient de délibérer afin d'attribuer une subvention complémentaire à la coopérative scolaire pour l'organisation d'un voyage sur 2 jours à Banyuls sur Mer 66 ; pour les enfants de l'école Georges RIERA.

Vu la demande formulée par l'ASS OCCE 66 en date du 10/09/2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la somme de 1 000 € sur le compte bancaire ASS OCCE 66 ECOLE PRIMAIRE Georges RIERA ST JEAN LASSEILLE nouveau RIB : BPS THUIR code banque 16607 code guichet 00016 n°88121836475 23 IBAN FR76 1660 7000 1688 1218 3647 523.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

**ACCEPTÉ** d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € à la coopérative scolaire pour l'organisation d'un voyage scolaire sur 2 jours à Banyuls sur Mer 66, pour les enfants de l'école Georges RIERA sur le compte bancaire indiqué ci-dessus.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au compte 6574 en section de fonctionnement sur l'Exercice 2018.

Délibération n°66/2018.

### **10 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS EN FIN D'ANNEE :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il convient de délibérer pour la mise en place d'un cadeau de Noël pour les agents communaux pour l'année 2018, l'attribution de chèques cadeaux comme l'année précédente.

Il a été décidé qu'ils recevront une carte cadeau Auchan d'une valeur de 150 € X 13 agents = 1 950 €.

Cette dépense sera mandatée au compte budgétaire 6574 sur l'Exercice 2018 en section de Fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour.

**APPROUVE** la mise en place de cadeaux de Noël 2018 pour les agents communaux.

**DECIDE** de leur offrir comme l'année précédente, une carte cadeau Auchan d'une valeur de 150 € pour 13 agents soit la somme de 1 950 €.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section de fonctionnement au compte 6574 sur l'Exercice 2018.

Délibération n°67/2018.

### **11 – DELIBERATION POUR MISE A TEMPS PARTIEL POUR LA COLLECTIVITE :**

**Monsieur le Maire RAPPELLE**

que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut-être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut-être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'arrêté du 27 Août 2018.

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut-être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 3 ans .

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue , le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré vote à l'unanimité à 14 voix POUR.

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 01 Septembre 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**ADOpte** à l'unanimité à 14 voix POUR.

Délibération n°68/2018.:

## **12 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A DES CDD :**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de pallier régulièrement au remplacement du personnel titulaire ou contractuel momentanément indisponible ou en congés annuels.

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Philippe XANCHO,

**DECIDE à l'unanimité, vote par 14 voix POUR**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou en congés annuels, en utilisant les services du Centre de Gestion 66 ou directement par la Commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires au remplacement des agents indisponibles ou en congés annuels.

Délibération n°69/2018.

## **13 – DELIBERATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE :**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,**

que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 Février 2007 (article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 05/04/2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Collectivité comme suit :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO %</b>
<b>Adjoint Administratif Principal</b>	<b>Adjoint Administratif</b>	<b>100 %</b>
<b>de 2ème classe</b>	<b>Principal 1ère classe</b>	

<b>ATSEM Principal 2ème classe</b>	<b>ATSEM Principal 1ère classe</b>	<b>100 %</b>
<b>Adjoint Tech. 2ème classe</b>	<b>Adjoint Tech. Principal 2ème classe</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter les rations ainsi proposés.

**ADOpte** à l'unanimité par 14 voix Pour.

Délibération n°70/2018.

**14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DES P.O. POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées au titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention. .

En outre la loi n°2009-972 du 3août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d' intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg66,

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg66,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg66, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération n°71/2018.

**15 – TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le Maire **RAPPELLE** à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 08/11/2018, Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique 2ème classe en raison d'un surcroît d'activité constaté il y a plus de 4 ans au sein de l'école et des plannings d'occupation des salles communales justifie la pérennisation du poste.



Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif en raison de l'accroissement de la population municipale : 75 % sur 5 ans et les services administratifs ne correspondent plus à cette population.

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

- création d'un emploi de Adjoint Technique 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- création d'un emploi de Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cadres d'emplois ou emplois (titulaires)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative : Adjoint Adm. Ter. Principal 2ème Classe	2	2	0
Filière Technique : Adjoint Technique	3	3	1 à 60%
Filière Technique : Adjoint Technique 2ème classe	3	3	0
ATSEM : principal 2ème classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>	9	9	1

Agents non titulaires	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Type de contrat
Adjoint technique territorial	4	4	CDD CAE/CUI CEA 20/35
Adjoint technique territorial 2ème classe	1	1	CDD
Adjoint Administratif territorial 2ème classe	1	1	
<b>TOTAL</b>	6	6	

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 , 6413 et 64168.

**ADOpte** à l'unanimité à 14 voix POUR.

Délibération n°72/2018.

#### **16 – COMMANDE DE VEGETAUX A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE :**

**Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,**

qu'il convient de délibérer pour la commande de végétaux auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale afin qu'elle puisse offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et d'arbustes « zéro pesticide ».

Afin d'embellir nos espaces verts publics et améliorer le cadre de vie de nos administrés, la Commune envisage de commander :

- |                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| • 1 chêne vert             | 2 chênes pubescents     |
| • 1 chêne rouge d'Amérique | 2 cistes de Montpellier |
| • 2 cistes blancs          | 1 arbousier             |
| • 4 sauges fleur           | 4 verveines fleur       |

- 2 immortelles
- 2 forsythias
- 4 lantanas
- 4 bruyères communes
- 4 rosiers nains
- 8 lauriers thym

Le lieu de plantation :

- Avenue de Brouilla
- Rue des Macabeus
- Place de la République
- Rue des Oliviers
- Avenue du Canigou
- Jardinières diverses

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité à 14 voix POUR.

**ACCEPTÉ** de commander les végétaux indiqués ci-dessus auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

**DECIDE** de retirer ces végétaux à la Pépinière Départementale des P-O au Mas Conte à Saint-Féliu-d'Amont 66170 sur présentation du bon d'attribution original afin d'embellir les espaces verts publics de la Commune.

Délibération n°73/2018.

**17 – MODIFICATION DU CONTRAT DE BAIL DU CABINET DU KINESITHEREPEUTE A L'ESPACE JORDI BARRE :**

Le Kinésithérapeute M. Neil MCANDREW demande à utiliser la salle Jordi Barre les Mardis de 13h à 20h30 et les Jeudis de 13h à 16h30 pour un manque de place afin de recevoir sa clientèle et il serait favorable que la Mairie lui augmente un peu son loyer.

M. le Maire propose d'en débattre lors d'une commission et de réfléchir à ce dossier.

Ce point de l'ordre du jour est à retirer.

**18 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :**

La Communauté de Communes des Aspres nous envoie les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire le 27/09/2018.

Comme le prévoit le Décret 2015-1827 et l'article D2224-1 et suivants du CGCT précité, il nous appartient de présenter ces rapports au Conseil Municipal.

Ils ont été envoyés par mail aux élus (fichier lourd à télécharger).

**19 – DECISION DU MAIRE N°1 CONVENTIONNEMENT AVEC LE CABINET SCP MARGALL D'ALBENAS, 5, RUE HENRI GUINIER 34000 MONTPELLIER, AVOCATS :**

**Décision du Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-Lasseille.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération n°54/2018 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, article n°4 stipulant que Monsieur Philippe XANCHO, Maire de Saint-Jean-Lasseille pour la durée de son mandat est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant le besoin d'un conventionnement ayant pour objet principal, « conseils et assistance juridique »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure une prestation juridique par une convention de prestations juridiques ayant pour objet « conseils et assistance juridique ».

**ARTICLE 2**

De confier ces prestations juridiques à la SCP MARGALL D'ALBENAS, 5 rue Henri Guinier - 34000

MONTPELLIER, avocats au Barreau de MONTPELLIER, spécialistes en droit public,

**ARTICLE 3**

Régler, au titre du budget de la commune de Saint-Jean-Lasseille, le montant des honoraires dus à la SCP MARGALL D'ALBENAS.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

**20 – QUESTIONS DIVERSES :**

- Urbanisme : M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme SOUES Emilie concernant une modification d'accès à la voie publique. Son habitation est située au 31, Avenue Paul Biagne à St-Jean. Elle demande de déplacer l'accès sur le Lot. Le vieux Puits.

M. Philippe MATRION s'est rendu sur les lieux suite à une prise de rendez-vous avec l'intéressée, il faudrait modifier l'emplacement parking, et réfléchir à quelques travaux de voirie.

- Commémoration du Centenaire du 11 Novembre : La cérémonie du 11 Novembre est prévue le Dimanche 11 Novembre 2018 à 11h15 devant la Mairie, année hautement symbolique, 2018 marque le 100 ème anniversaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale ; avec hommage rendu par les élèves de l'école communale, le discours du Président du Souvenir Français, la lecture du message de Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées, un dépôt de gerbe au Monument aux Morts et enfin le lâcher de ballons par les enfants. La population sera invitée à cette cérémonie et un vin d'honneur sera offert à la municipalité à la salle Marcel Cazeilles.

- City sport : (machine à boissons) : M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas renouveler le contrat avec M. LOPEZ, propriétaire de la machine à boissons située au City sport. Il sera convoqué en Mairie avant la fin de l'année.

Séance levée à 21h30.

Le secrétaire  
M. Christophe GUIL

